

le 14 janvier 2025

**DECISION N° DEC-2025-004**

**Madame Le Maire de la Commune de PAREMPUYRE (Gironde),**

**OBJET : Signature d'une convention de prestation de service avec M. SANCHEZ Mathias pour l'organisation d'ateliers d'éveil sonore et musical auprès des jeunes enfants**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la délibération n° DEL.2023.10.04-001 en date du 04 octobre 2023, portant délégation d'attribution du Conseil municipal à Madame le Maire, Béatrice de François, en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la proposition de M. Mathias SANCHEZ, intervenant musique, demeurant 15 rue du Clos de Lusteauneuf 33 440 Ambarès-et-Lagrave pour l'organisation de six ateliers d'éveil sonore et musical auprès des jeunes enfants, entre janvier et juillet 2025,

**DECIDE**

**ARTICLE 1** : De signer une convention de prestation de service avec M. Mathias SANCHEZ, intervenant musique, demeurant 15 rue du Clos de Lusteauneuf 33 440 Ambarès-et-Lagrave pour l'organisation de six ateliers d'éveil sonore et musical de deux heures auprès des jeunes enfants, entre janvier et juillet 2025.

**ARTICLE 2** : Un tarif de 85 € par heure est appliqué. Cette prestation représente donc un coût total de 1 020 €.

**ARTICLE 3** : La dépense sera imputée au compte 611-4228.

**ARTICLE 4** : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales et pourra faire l'objet de recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**ARTICLE 5** : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.



**Béatrice de FRANÇOIS**

Maire de Parempuyre

Vice-présidente de Bordeaux Métropole